



## **Compte rendu de la séance du 07 octobre 2020**

Secrétaire(s) de la séance : Marie-Thérèse BOSSELUT

### **Ordre du jour :**

1. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou d'État-Civil
2. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019
3. Décision modificative n° 1

### **Elus présents :**

Jacques NORMAND, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Christophe COUDER, Bruno DELECOUR, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET

### **Elus représentés :**

Alain CARRE-DESOUNDIN par Jacques NORMAND

### **Ouverture de séance :** 20 heures

### **Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du :**

16 juillet 2020

### **Délibérations du conseil:**

#### **Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ( DEL 2020 029)**

Le Maire Monsieur Bruno DELECOUR, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

**Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Affectation du résultat 2019 - budget communal ( DEL 2020 030)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

**Vu** la délibération DEL\_2020\_008 relative au vote du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget communal,

**Considérant** la demande la trésorerie quant au format souhaité de la délibération,

**Considérant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la section de fonct.	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>INVEST</b>	260 526,63 €		- 349 517,29 €	- 10 381,96 €	- 10 381,96 €	- 99 372,62 €
<b>FONCT</b>	784 638,67 €		221 086,24 €	- 4 902,96 €		1 000 821,95 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la dite section),

**Considérant** la proposition de répartition suivante :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	1 000 821,95 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	99 372,62 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	901 449,33 €
Total affecté au c/ 1068 :	99 372,62 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** l'affectation du résultat du budget communal 2019 tels qu'indiqués ci-dessus.

### Vote de crédits supplémentaires - DM 1 ( DEL 2020 031)

**Vu** la délibération DEL\_2020\_025 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune,

**Considérant** qu'une faute de plume s'est glissée lors de la saisie de l'article 023 en dépenses de la section de fonctionnement,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts audit article devant être égaux à ceux de l'article 021 en recettes d'investissement, il est nécessaire de procéder au réajustement du compte et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-650.09	
<b>TOTAL :</b>		<b>-650.09</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-650.09</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la modification ci-dessus en suréquilibre.

Fait et délibéré à ONCY SUR ECOLE, les jour, mois et an que dessus.

### Commission de contrôle des listes électorales - désignation des membres ( DEL 2020 032)

**Vu** l'article L19 du code électoral, alinéa VI,

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L18
- s'assurer de la régularité de la liste électorale
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin (II de l'art L18)

**Vu** la délibération DCM\_2020\_023 du 2 juillet 2020 relative à la constitution de la commission de contrôle des listes électorales,

**Considérant** les remarques des services de la préfecture,

Le Maire explique que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- de deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

**Considérant** que lors du conseil du 2 juillet, madame Patricia GALVAING ne s'était pas portée volontaire, le Maire lui demande donc si elle souhaite revenir sur son positionnement.

**Considérant** que Madame Patricia GALVAING est d'accord pour faire partie de la dite commission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**, au vu de la liste des volontaires exprimés, de modifier la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Isabelle RICHARD
- Sophie LAZOVITCH
- Sébastien MONET
- Patricia GALVAING
- François ROUSSEAU

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

## Aide aux sinistrés - commune de Breil-sur-Roya ( DEL 2020 033)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Considérant** que le 2 octobre dernier, la tempête Alex a durement touché la vallée de la Roya dans les Alpes-Maritimes et que plusieurs villages sont même coupés du monde,

**Considérant** que les habitants ont un besoin urgent de nourriture, d'outillage et de vêtements,

**Considérant** que, à l'initiative du maire de la commune de Dannemois, plusieurs collectivités de la Communauté de Commune des Deux Vallées ont décidé de s'unir afin d'apporter une aide à la commune de Breil-sur-Roya (Alpes Maritimes),

Monsieur le Maire propose de participer à cet élan de solidarité à hauteur de 300 € (trois cents euros). Cette somme permettra de couvrir des besoins en matériels (pelles, seaux, balais, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** le règlement d'une facture pour achat de matériel divers destiné à la commune de Breil-sur-Roya,

**Dit** que la somme sera imputée au compte 658821-secours d'urgence

**Clôture de séance : 20 heures 15**